

<b>ASSUREUR</b>	<b>Credo21 Safe Plan</b> est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).						
<b>TYPE D'ASSURANCE-VIE</b>	<b>Credo21 Safe Plan</b> est une assurance d'épargne de la branche 21 de droit belge avec versements planifiés, à rendement garanti, garantie de capital après déduction des frais/taxes et éventuelle participation bénéficiaire.						
<b>GARANTIES</b>	<u>Garantie principale:</u> A l'échéance ou en cas de décès de l'assuré, la réserve d'épargne alors constituée est versée au(x) bénéficiaire(s). <u>Garantie complémentaire décès:</u> Néant						
<b>GROUPE-CIBLE</b>	Credo21 Safe Plan s'adresse à l'investisseur particulier (habitant du Royaume) qui souhaite placer son épargne en toute sécurité et qui souhaite épargner sur une base régulière. Age maximum souscription: 90 ans.						
<b>RENDEMENT</b>	<p><u>Taux d'intérêt garanti: 0,50%</u>  <b>Période de Départ</b>            Etant la période qui commence à la prise d'effet du contrat pour prendre fin 8 ans et 1 mois plus tard.            Pour la première prime nette, le taux d'intérêt est garanti durant maximum 8 ans et 1 mois. Pour des versements planifiés supplémentaires effectués durant la Période de Départ, le taux d'intérêt d'application au moment de la réception du versement est garanti pour la durée résiduelle de la Période de Départ.            La prime nette est la prime payée, taxes et frais d'entrée déduits.</p> <p><b>Période avec option FIX ou FLEX</b>            Vers la fin de la Période de Départ, et ensuite vers la fin de chaque nouvelle période de 8 ans, le preneur d'assurance peut choisir entre deux options, FIX ou FLEX.</p> <p style="text-align: center;"><i>Option FIX</i></p> <p>Sur la réserve d'épargne constituée à l'issu de la Période de Départ ou à l'issu d'une période avec option FIX, le taux d'intérêt est garanti pour 8 ans. Sur les versements planifiés supplémentaires effectués pendant la nouvelle période avec option FIX, le taux d'intérêt d'application à ce moment est garanti pour la durée résiduelle de la période avec option FIX.</p> <p style="text-align: center;"><i>Option FLEX</i></p> <p>Sur la réserve d'épargne constituée à l'issu de la Période de Départ ou à l'issu d'une période avec option FIX, un intérêt est accordé composé comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'intérêt de base: garanti pendant 1 an et calculé et acquis sur base journalière;</li> <li>- Taux de fidélité: garanti pendant 1 an et acquis à chaque fois après 1 an.</li> </ul> <p>Dès que le choix s'est porté sur l'option FLEX, un retour à l'option FIX n'est plus possible.            Les taux d'intérêt d'application sont communiqués en permanence sur le site web (<a href="http://www.credimo.be">www.credimo.be</a>).</p> <p><u>Participation bénéficiaire:</u>            Une participation aux bénéfices peut être attribuée en fonction des prestations de la société.            La participation bénéficiaire est variable d'année en année et n'est pas garantie.</p>						
<b>RENDEMENT DU PASSÉ</b>	<p>Rendements bruts sur une année:</p> <table border="0"> <tr> <td>2019 : 0,75 %*</td> <td>2017 : 1,00 %</td> <td>2015 : 2,00 %</td> </tr> <tr> <td>2018 : 1,00 %</td> <td>2016 : 1,15 %</td> <td></td> </tr> </table> <p>(* ) Rendement sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de Credimo SA.            Frais et taxes ne sont pas inclus dans le calcul du rendement.            Les rendements réalisés sont appliqués sur la réserve d'épargne.            Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour le futur.</p>	2019 : 0,75 %*	2017 : 1,00 %	2015 : 2,00 %	2018 : 1,00 %	2016 : 1,15 %	
2019 : 0,75 %*	2017 : 1,00 %	2015 : 2,00 %					
2018 : 1,00 %	2016 : 1,15 %						
<b>FRAIS</b>	<p><u>Frais d'entrée:</u> max. 3% des versements effectués.</p> <p><u>Frais de rachat:</u>  <b>Période de départ</b>  <i>Indemnité de rachat</i>            En cas de rachat partiel ou total au cours des cinq premières années de la période, une indemnité de rachat est d'application à concurrence de 0,05% par mois jusqu'à la fin de la cinquième année.            Une fois par an le preneur d'assurance peut procéder à un rachat sans indemnité de rachat ni correction en fonction de la valeur de marché, à concurrence de maximum 15% de la réserve d'épargne au 31/12 de l'année civile précédente, avec un maximum absolu de 25.000 EUR.</p>						

*Correction en fonction de la valeur de marché*

L'assureur se réserve toujours le droit de corriger la valeur de rachat.

La valeur de rachat est la valeur de rachat théorique corrigée, sous déduction de l'indemnité de rachat.

La valeur de rachat théorique corrigée est la valeur de rachat théorique ou la réserve d'épargne préalablement corrigée en fonction de la valeur de marché au moment du rachat.

La correction est effectuée, pour chaque versement, en fonction de la valeur de marché du montant racheté de la réserve d'épargne au moment de la demande, compte tenu du spot rate en vigueur et de la durée résiduelle de la période garantie.

Formule:

Valeur de rachat théorique corrigée = réserve \*  $((1+i_1)/(1+i_2))^n$

réserve = montant racheté de la réserve d'épargne au moment du rachat

$i_1$  = taux d'intérêt garanti du contrat

$i_2$  = spot rate qui correspond à la durée restante

$n$  = durée restante

La valeur de rachat théorique corrigée ne peut pas dépasser le montant racheté de la réserve d'épargne au moment du rachat.

**Périodes avec option FIX**

*Indemnité de rachat*

En cas de rachat partiel ou total au cours des cinq premières années de la période, une indemnité de rachat est d'application à concurrence de 0,05% par mois jusqu'à la fin de la cinquième année.

Une fois par an le preneur d'assurance peut procéder à un rachat sans indemnité de rachat ni correction en fonction de la valeur de marché, à concurrence de maximum 15% de la réserve d'épargne au 31/12 de l'année civile précédente, avec un maximum absolu de 25.000 EUR.

*Frais variables*

Pendant les périodes FIX des frais variables peuvent être d'application. Ceux-ci seront calculés suivant le même principe que la correction en fonction de la valeur de marché (voir article 8 des Conditions Générales). L'indemnité de rachat majoré des frais variables éventuelles ne peuvent pas dépassés le maximum prévu par la loi.

**Période avec option FLEX**

Pas de frais de rachat.

Frais de gestion: néant

**DURÉE** Le contrat prend fin le 01/01 suivant le 100<sup>ième</sup> anniversaire de l'assuré ou au décès de l'assuré.

**PRIME** **Période de Départ ou période avec option FIX**  
Des versements planifiés, mensuel (min.100 EUR, max. 500 EUR), trimestriel (min. 300 EUR, max. 1.500 EUR), semestriel (min. 600 EUR, max. 3.000 EUR) ou annuel (min. 1.200 EUR, max. 6.000 EUR).  
**Période avec option FLEX**  
Pas de versements planifiés supplémentaires autorisés.

**FISCALITÉ** Taxe sur la prime pour chaque versement.  
Pas de précompte mobilier en cas de rachat après 8 ans + 1 jour.  
A défaut précompte mobilier (\*) sur taux d'intérêt fictif de 4,75%.

**RACHAT** Un rachat partiel ou total est possible à tout moment. Le montant minimum pour un rachat partiel s'élève à 1.250 EUR.  
Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue, à défaut seul un rachat intégral est possible.  
La liquidation de l'intégralité de la réserve d'épargne met fin au contrat.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie sur base du régime de protection d'application pour les produits de la branche 21. Le Fonds intervient si Credimo SA fait défaut et il s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurances. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le surplus éventuel, le preneur d'assurance supporte le risque.

## RISQUES

Cette assurance d'épargne branche 21 peut comporter certains risques dans le cas d'un rachat anticipé:

- un rachat anticipé dans les 8 premières années peut être soumis au précompte mobilier;
- une correction en fonction de la valeur de marché peut être d'application;
- une indemnité de rachat peut être imputée.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et des résultats de Credimo SA.

## INFORMATION

Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur [www.credimo.be](http://www.credimo.be). Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Credo21 Safe Plan** sur cette fiche info, sur [www.credimo.be](http://www.credimo.be) ou auprès de votre intermédiaire.

Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Chaque année, la société transmet au preneur d'assurance un relevé détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne constituée, compte tenu des versements et des rachats.

## PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:

Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, [gestiondesplaintes@credimo.be](mailto:gestiondesplaintes@credimo.be) ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as) ou via le formulaire web à l'adresse [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

La présente fiche info décrit les modalités du produit d'application le 01/11/2019.

(\*) art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications dans la législations fiscale